

## Compte rendu de la séance du jeudi 18 mars 2021

**Président :** Gérard PÉDRINI

**Secrétaire :** Fortuné MOURGUES

**Présents :** Gérard PÉDRINI, Alice MEYRIGNAC, Sébastien MOREAU, Pierre HERRGOTT, Bdeia AMATUZZI, Christian BOULET, Marie-Paule BRAENDLIN, Fortuné MOURGUES, Sylvain MOLINES, Alexis MOL, Guy BOISSEROLLES, Yannick RENEUVE, Martine PEDULLA

**Absents et absents excusés :**

**Représentés :** Emilie QUIOT par Alice MEYRIGNAC, Judith GUITTET par Alexis MOL

### Ordre du jour :

Adoption du compte rendu de la séance précédente.

Compte-rendu des décisions prises par M. le Maire.

- Candidature au dispositif « Petites villes de demain »
- Validation du projet de convention d'adhésion et autorisation du Maire à solliciter les cofinancements du chef de projet du programme national « Petites villes de demain »
- Approbation du procès-verbal de mise à disposition des actifs et passifs à la Communauté de Communes suite au transfert de la compétence eau et assainissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Transfert des résultats des budgets annexes eau et assainissement à la Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes
- Avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal et modalités de remboursement des frais de fonctionnement du matériel utilisé par les agents mis à disposition dans le transfert de compétence eau/assainissement
- Produits des amendes de police 2021
- Questions diverses

### APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 25 FEVRIER 2021

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal l'envoi du compte rendu de la séance ordinaire précédente pour lecture, il demande l'approbation de celui-ci.

Les membres du Conseil Municipal acceptent à l'unanimité des présents ce compte-rendu.

### Délibérations du conseil :

## CANDIDATURE AU DISPOSITIF "PETITES VILLES DE DEMAIN"

Le Maire présente le dispositif d'Etat « Petites villes de demain » piloté par l'Agence nationale de cohésion des territoires qui permettra à 1 000 communes de moins de 20 000 habitants de bénéficier d'un accompagnement personnalisé pour redynamiser leur territoire.

Le Maire ajoute qu'une lettre d'intention en date du 14/10/2020 a été envoyée par mail à Madame la Préfète par la commune pour bénéficier du dispositif.

Le programme "petites villes de demain", d'une durée de 6 ans, s'appuie sur les piliers suivants :

**Un apport en compétences pour concevoir et piloter le projet**

**Un réseau pour s'inspirer et affiner ses idées**

**Des impacts appréciés et valorisés**

**Des financements supplémentaires**

Le dispositif s'articule autour d'une convention d'adhésion cosignée avec la communauté de communes et les éventuelles autres communes membres retenues ainsi que d'une convention-cadre.

**La convention d'adhésion** permet d'élaborer et de consolider la stratégie de revitalisation. Elle acte l'engagement de la commune, de la communauté de communes et des principaux partenaires : Etat, Agences de l'état, Banque des Territoires, collectivités locales. La convention dresse l'état des lieux des dispositifs dont bénéficie déjà la commune, identifie les orientations et besoins ainsi que l'organisation de l'équipe projet.

**La convention-cadre pluriannuelle** met en œuvre le projet de revitalisation qui prend la forme d'une convention d'Opération de Revitalisation du Territoire (ORT), permet sur la base d'un diagnostic, d'une stratégie de revitalisation et d'un plan d'actions, de mobiliser les moyens des différents partenaires.

Le conseil municipal, après débat, à l'unanimité des membres présents valide ce projet et décide de s'engager dans le dispositif des « Petites villes de demain ».

## VALIDATION DU PROJET DE CONVENTION D'ADHESION ET AUTORISATION DU MAIRE A SOLLICITER LES COFINANCEMENTS DU CHEF DE PROJET DU PROGRAMME NATIONAL "PETITES VILLES DE DEMAIN"

La commune d'Ispagnac a candidaté au programme national Petites villes de demain conjointement à sa Communauté de Communes Gorges Causses Cévennes, et a été désignée lauréate du programme par courrier de la ministre Jacqueline Gourault en date du 21 décembre 2020.

Il est proposé que l'engagement effectif de notre collectivité dans le programme « Petites villes de demain » se traduise au travers de la signature d'une convention d'adhésion.

Par ailleurs, une des mesures d'accompagnement des lauréats du programme national, est le cofinancement du poste de chef de projet de revitalisation des territoires. Ce poste de chef de projet est cofinancé à 25 % par la Banque des Territoires – Caisse des dépôts et consignations, et à 50 % par l'Anah lorsqu'une OPAH RU est prévu, et par l'État sinon, laissant un reste à charge total de 25 % pour les collectivités lauréates.

Le chef de projet aura pour missions le pilotage et l'animation du projet de territoire. Il coordonne la conception et l'actualisation du projet de territoire, définit la programmation et coordonne les actions et opérations de revitalisation dans la/les collectivités dont il est le chef de projet. Il appuie et conseille les instances décisionnelles communales ou/et



intercommunales engagées dans le projet. Il entretient des liens étroits avec les partenaires locaux (dont les représentants des partenaires nationaux), qu'ils soient publics, associatifs ou privés. Il bénéficie d'un réseau du Club Petites villes de demain pour s'inspirer, se former, s'exercer et partager ses expériences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de présents, autorise M. le Maire à prendre toutes dispositions nécessaires et à signer toutes conventions ou pièces utiles au déroulement du programme.

### APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES ACTIFS ET PASSIFS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUITE AU TRANSFERT DE LA COMPETENCE EAU ET ASSAINISSEMENT AU 1ER JANVIER 2020

Monsieur le Maire rappelle le transfert de la compétence eau et assainissement rendu obligatoire au 1<sup>er</sup> janvier 2020 à l'échelle intercommunale, à partir du moment où l'EPCI exerçait déjà la compétence sur une partie de son territoire,

Il informe que pour l'exercice de cette compétence, les communes doivent mettre à disposition de l'EPCI les biens mobiliers, immobiliers et matériels nécessaires, et que pour ce faire, la signature d'un procès-verbal de mise à disposition est obligatoire,

Une rencontre est intervenue fin 2020, avec la Communauté de communes, pour définir le détail des actifs et passifs mis à disposition,

Le Conseil municipal, à l'unanimité des votants, valide cette mise à disposition en autorisant le Maire à signer le procès-verbal contradictoire de mise à disposition de l'actif et du passif nécessaire à l'exercice de la compétence .

Celle-ci prendra fin lorsque les bâtiments ne seront plus affectés à la mise en œuvre de l'exercice de la compétence eau et assainissement. Ces biens désaffectés retournent alors dans le patrimoine des communes, qui recouvrent l'ensemble de leurs droits et obligations.

### TRANSFERT DES RESULTATS DES BUDGETS ANNEXES EAU ET ASSAINISSEMENT A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GORGES CAUSSES CEVENNES

Monsieur le Maire rappelle le cadre légal relatif au transfert de compétences.

Suite au transfert des compétences Eau et Assainissement à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes au 1<sup>er</sup> janvier 2020, les budgets annexes des communes ont été dissous à cette même date, et les résultats de l'exercice 2019 ont été transférés au budget principal des communes.

Les résultats budgétaires des budgets annexes Eau communaux, qu'il s'agisse d'excédents ou de déficits, peuvent être transférés en tout ou partie au budget annexe Eau communautaire dans le cadre du transfert des compétences liées, après délibérations concordantes de l'EPCI et de des communes concernées.

Le compte administratif du budget annexe 2019 de l'eau et de l'assainissement de la commune d'Ispagnac, approuvé par délibération du 05 mars 2020 fait apparaître :

- Section de fonctionnement : Déficit de - 70 024.67 euros (une part du déficit de fonctionnement constaté, soit 53 476.21 €, est due à l'absence d'amortissement des subventions).
- Section d'investissement : Excédent de 263 052.87 euros

Un accord de principe a été arrêté à l'issue de ces échanges, quant à ce scénario consensuel, entériné par le Conseil d'exploitation de la Régie Eau et Assainissement, réuni le 11 mars 2021 à savoir :



COMMUNE	Résultat de Fonct	Somme conservée par la commune	Somme transférée à la CCGCC	Résultat d'invest	Somme conservée par la commune	Somme transférée à la CCGCC
BARRE DES CEVENNES	37 793.28	7 581.84	30 211.44	-110 186.64	0.00	-110 186.64
CANS ET CEVENNES	9 256.13	9 256.13	0.00	62 794.36	0.00	62 794.36
CASSAGNAS	3 484.33	3 484.33	0.00	131 133.00	0.00	131 133.00
ISPAGNAC	-70 024.67	- 16 548.46	- 53 476.21	263 052.87	16 548.46	246 504.41
MEYRUEIS	14 929.31	14 929.31	0.00	8 986.11	0.00	8 986.11
ROUSSES	-552.38	-552.38	0.00	3 976.89	0.00	3 976.89
VEBRON	15 513.92	15 513.92	0.00	9 760.88	0.00	9 760.88
<b>TOTAL</b>	<b>10 399.92</b>		<b>- 23 264.77</b>	<b>369 517.47</b>		<b>352 838.80</b>

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants, valide le transfert à la Communauté de communes Gorges Causses Cévennes, suivant le tableau ci-dessus et mandate M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la réalisation de ces transferts comptables .

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL ET MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU MATERIEL UTILISE PAR LES AGENTS MIS A DISPOSITION

M. le Maire rappelle le transfert de compétence eau / assainissement au 1er janvier 2020 ainsi que la mise à disposition du personnel communal par délibération en décembre 2019 pour une durée d'un an.

Au terme de l'année 2020, un état récapitulatif du temps réellement passé à l'exercice des missions relative à l'eau et l'assainissement a été établi pour chaque agent. Il convient de modifier le taux de mise à disposition de certains agents par un avenant à la convention de mise à disposition du personnel communal.

Les moyens en matériel nécessaires à l'exercice de la compétence eau et assainissement sont également mis à disposition par la commune à l'établissement public de coopération intercommunale. Le montant de ces frais est estimée à 20% du montant des charges du personnel mis à disposition,

Les conditions de remboursement par l'établissement public de coopération intercommunale bénéficiaire de cette mise à disposition des frais de fonctionnement de ce service doivent être réglées par une convention conclue entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale.

Après débat et à la majorité des votants (1 abstention), le Conseil Municipal décide de modifier les taux de mise à disposition des agents de la manière suivante à compter du 1er janvier 2021,

		Taux de mise à disposition dans la convention	Nouveau taux de mise à disposition
1	Adjoint Technique 1ère classe	30%	5%
1	Adjoint Technique 1ère classe	10%	5%
1	Adjoint Technique	10%	10%

Il autorise M. le Maire à signer les 2 conventions : mise à disposition du personnel communal et remboursement des frais de fonctionnement qui prendront fin au 31/12/2021.

### **PRODUITS DES AMENDES DE POLICE 2021**

L'ensemble des élus a souhaité ajourner ce point à l'ordre du jour et souhaite une rencontre avec Lozère Ingénierie pour une étude plus approfondie sur la mise en place de dispositifs de sécurité visant à limiter la vitesse sur la commune d'Ispagnac.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

#### **LOGO ISPAGNAC**

Mme M.Paule BRAENDLIN informe qu'il a été demandé aux deux écoles primaires du village de travailler sur un projet de logo d'Ispagnac. Les propositions seront prochainement affichées en mairie.

#### **SITE D'ISPAGNAC**

Le site d'Ispagnac est actuellement non fonctionnel suite aux conséquences de l'incendie du Centre de Données de l'hébergeur OVH situé à Strasbourg.

Les panneaux d'affichage prévus dans les hameaux de la commune sont en cours de réalisation.

**PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL PRÉVU LE MARDI 13 AVRIL A 19 HEURES**

**La séance est levée à 22H 10.**

**Fortuné MOURGUES**  
Secrétaire

**Gérard PEDRINI**  
Maire d'Ispagnac

